



ACTA MODERATORIS GENERALIS
SUR
LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL
FRASCA

LES BUREAUX NATIONAUX
LA DELEGATION
DIOCESAINE ET PAROISSIALE

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Délégué National peut, avec l'approbation du Modérateur Général, ériger des délégations diocésaines et, en leur sein, des antennes paroissiales. Ces instances agissent en communion hiérarchique avec le niveau national et la Maison Mère.

TITRE I – DÉLÉGUÉ DIOCÉSAIN

Nature

Le Délégué Diocésain est le responsable ordinaire de la FRASCA dans un diocèse donné. Il reçoit son mandat du Délégué National, après information de l'Aumônier représentant de l'évêque du lieu .

Attributions

- Animer et coordonner les groupes paroissiaux du diocèse
- Assurer la formation locale des membres par l'intermédiaire du Centre Numérique
- Transmettre au Délégué National un rapport semestriel des activités, effectifs et finances
- Veiller à ce que les activités soient conformes à la doctrine de l'Église et aux statuts de la Fraternité

Durée et fin du mandat

3 ans, renouvelable une fois.

Le mandat prend fin par : démission acceptée, révocation par le Délégué National, empêchement grave, ou disparition du groupe diocésain.

Relation avec l'autorité ecclésiastique locale

Le Délégué Diocésain informe les autorités ecclésiastiques diocésaines des activités importantes après approbation de la Délégation Nationale. Il sollicite l'autorisation diocésaine pour toute action publique de grande envergure sous décision du Conseil de la Délégation Nationale.

TITRE II – BUREAU DIOCÉSAIN

Pour être valide, toute délégation diocésaine doit comporter un bureau minimal.

Composition obligatoire

- Délégué Diocésain
- Secrétaire diocésain
- Trésorier diocésain
- Aumônier diocésain

Fonctions

- Préparer et exécuter le programme diocésain annuel
- Gérer les fonds locaux
- Tenir un registre des membres par paroisse
- Organiser au moins une assemblée diocésaine par an

Supervision

Le Bureau diocésain est soumis au contrôle du Bureau national. Ses comptes sont examinés chaque année par le Trésorier National.



TITRE III – DÉLÉGUÉ PAROISSIAL

Nature

Responsable immédiat de la FRASCA dans une paroisse. Nommé par le Délégué Diocésain, après accord du Délégué National.

Attributions

- Former un groupe local de membre
- Animer la prière, l'adoration, les actions de charité selon l'esprit de saint Carlo Acutis
- Tenir une liste simple des membres
- Rendre compte chaque trimestre au Délégué Diocésain

Conditions d'exercice

- Être en pleine communion avec l'Église catholique
- Avoir reçu une formation minimale fournie par le niveau diocésain
- Ne pas cumuler cette fonction avec un mandat politique incompatible

Révocation

Le Délégué Diocésain peut demander la révocation d'un Délégué Paroissial pour motif grave : scandale, malversation, abandon de la foi.

TITRE IV – PRÉVENTION ET CONTRÔLE

Protection des mineurs et personnes vulnérables

Aucun membre ne peut encadrer des mineurs sans avoir fourni un extrait de casier judiciaire ou document équivalent selon le droit local et signé la charte de protection de la Fraternité.

Usage des noms et logos

Les délégués diocésains et paroissiaux n'ont pas le droit de créer des logos, sceaux ou documents officiels sans validation préalable par la Direction de la Communication de la Maison Mère.

Registres élémentaires

Chaque délégation paroissiale tient un cahier ou fichier sécurisé numérique mentionnant :

- Noms, prénoms et coordonnées des membres
- Date d'entrée
- Rôle éventuel
- Collectes et dépenses principales

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Applicabilité immédiate

Le présent *Acta* s'impose à toutes les délégations diocésaines et paroissiales de la FRASCA, où qu'elles se trouvent, dès sa publication par le Modérateur Général.

Adaptation locale mineure

Le Délégué National peut accorder des adaptations non contraires aux statuts généraux, exemple. : seuils d'effectifs, fréquence des réunions pour tenir compte des réalités pastorales locales.

Abrogation

Toute pratique antérieure contraire au présent texte est abrogée.

Fait à la Maison Mère, le 04/05/2026

Le Modérateur Général

